

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES DÉPARTEMENTALES (RPED)

COMITÉ DÉPARTEMENTAL 84

« SENIORS MASCULINS et FÉMININES »

Saison 2026/2027

Dans ce texte, le mot « joueur » désigne indifféremment un joueur ou une joueuse.

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat départemental senior masculin / féminin	 FFvolley Comité Départemental de Vaucluse
Catégorie	Senior	
Abréviation	DSM / DSF	
Commission sportive référente	CDS84	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin / Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Minimum 6
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectif par GSA	Pas de maximum
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Avant la rencontre
Type de licence mutation autorisée	Régionale
Catégories autorisées	
Senior, master	Oui
M21	Oui
M18 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement national	Oui

Les joueuses ayant la double licence Volley-ball et CompétLib dans le même club peuvent participer simultanément aux championnats Départemental et CompétLib.

Un joueur masculin du championnat CompétLib peut être ponctuellement intégré à une équipe du championnat Départemental masculin (et inversement) si :

- il possède les deux licences Volley-ball et CompétLib dans le même club ;
- la feuille de match ne comporte alors que six joueurs.

Les joueurs M21 ne peuvent pas participer simultanément à un championnat National.

Les joueurs M15 et M18 peuvent participer simultanément à un championnat National.

Les joueurs M18/M21 peuvent, dans la même semaine (du samedi au vendredi), participer à un match « ados » et à un match « senior ».

Double participation +des joueurs M18/M21 (Dans la limite de 2 matchs par week-end)

Voir RGE 9.13, **le « week-end » s'entendant « du samedi au vendredi suivant ».**

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueuse inscrite sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés	3 + 2 exceptionnels
Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC	
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	3
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	Pas de nombre minimum

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Du lundi au vendredi
Horaire officiel des rencontres	21 h
Plage d'implantation autorisée	20 h 30 – 21 h 30
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours avant la rencontre
Délai de réponse avant acceptation automatique	4 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de semaine	Non

La 1^{re} journée peut être reportée, mais seuls les joueurs correctement licenciés à la date initiale peuvent participer à la rencontre reportée.

Toute équipe qui n'as pas prévenu de son absence son adversaire, l'arbitre et la commission sportive la veille de la rencontre, avant 21 h, sera déclarée forfait (-3 points) et pénalisée financièrement.

Les semaines 01 et 18 de 2027 (trophée Ahcene Belmehdi) sont banalisées pour les équipes masculines.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H - 30 min
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 min
Présence du marqueur	
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H - 15 min
Tirage au sort	H - 15 min
Échauffement au filet	H - 13 min
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres en semaine	Avant 72 h
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi et du dimanche	

Feuille de match papier : téléverser, dans les six jours qui suivent la rencontre, les deux pages sur le « cloud » de la FFvolley (en un seul fichier).

La feuille doit être parfaitement lisible.

Seules les dernières feuilles du comité (avec 14 joueurs possibles) sont acceptées.

Tout manquement à cet article du règlement sera pénalisé financièrement.

Ne pas inscrire deux fois le(s) libero(s), mais cocher la case correspondante.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Championnat ordinaire en matchs aller-retour.

Art 9 – ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

Voir RPER

Art 12 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

L'utilisation de la feuille de match électronique n'est pas obligatoire mais n'est pas interdite.

Dans tous les cas, elle est tenue, soit par un marqueur bénévole, soit par l'arbitre lui-même.

L'enregistrement des équipes est fait trente minutes avant le début de la rencontre par les entraîneurs ou les capitaines. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

L'arbitre prend la formation sur le terrain sous la dictée du capitaine.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée incomplète et perdra le match par forfait.

Exceptionnellement, le jeu à 5 joueurs, que ce soit en début de match ou suite à blessure, expulsion ou disqualification, est possible, sans possibilité de titre ni d'accession. Mais à la 3^e rencontre à 5 joueurs, l'équipe ne sera plus prise en compte pour les DAF.

La présence d'un entraîneur n'est pas obligatoire, mais s'il y en a un inscrit sur la feuille de match, il doit posséder l'extension (pas forcément le diplôme) « Encadrant Educateur sportif »

Art 14 – DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION (DAF)

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve de même genre	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe de même genre en coupe de France jeune	Non
Minimum de licenciés de même genre compétition volley-ball et minimum de licenciés jeunes de même genre compétition volley-ball avant le 31 janvier de la saison en cours	
Minimum d'unités de formation de même genre	
Minimum une équipe 6x6 jeunes de même genre	

Art 15 – FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquée une amende dont le montant est fixé dans le règlement financier départemental (montant des amendes et droits) :

- 1) perte de trois rencontres par forfait ;
- 2) perte de deux rencontres par forfait et de deux rencontres par pénalité ;
- 3) perte d'une rencontre par forfait et de quatre rencontres par pénalité ;
- 4) perte de six rencontres par pénalité.

Art 16 – ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la CDA, En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant devra obligatoirement fournir un arbitre officiel qui sera indemnisé, ou à défaut un licencié qui ne sera pas indemnisé.

Il n'y a pas de marqueur obligatoire en départemental.

Une équipe absente, sans avoir prévenu l'équipe adverse et l'arbitre 4 h avant le début de la rencontre, sera passible d'une amende et devra acquitter la totalité de l'indemnité d'arbitrage.

Annexes

Extrait du règlement financier :

Résultats non communiqués sur internet sous 72h	25 €
Feuille de match non déposée sur internet avant 6 jours, ou déposée mais illisible.	25 €

Extrait du RGES (art. 9.13)

Cas spécifique : joueurs M18/M21 et double participation :

✓ Les joueurs M18/M21 disposent d'une équipe d'appartenance, définie conformément aux catégories A, B ou C du présent article.

✓ Dans la limite de deux joueurs M18/M21 par équipe, ils peuvent participer à :

- o une seconde rencontre avec l'équipe immédiatement supérieure ou inférieure, en fonction de leur équipe d'appartenance ;
- o une rencontre de l'équipe immédiatement inférieure lorsqu'ils ne jouent pas avec l'équipe supérieure durant le même week-end ou si l'équipe supérieure ne dispute aucune rencontre ce week-end ;
- o l'épreuve de l'équipe immédiatement inférieure lorsque l'épreuve de l'équipe d'appartenance est terminée.